

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 5 Octobre 2009

---

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/13

OBJET : Suppression de l'aide aux frais de location et de transport liés à la pratique de la natation en primaire.

- Divers cantons

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre de sa politique en faveur du sport scolaire, le Conseil général apporte son soutien financier pour l'apprentissage de la natation scolaire. Jusqu'à présent ce dispositif concernait d'une part, les classes primaires de CP, CE1 et CE2 et d'autre part, les 6<sup>ème</sup> pour le secondaire. Cependant, le cycle natation en primaire connaît, depuis 2004, une augmentation croissante des crédits consommés (+42%) passant de 241 907 € à 345 454 €. En regard du contexte budgétaire actuel qui contraint le Département à réduire ses dépenses de fonctionnement, je vous propose, à compter de l'année scolaire 2009/2010, de recentrer le soutien départemental dans le cadre de ce dispositif uniquement en direction des collégiens qui constituent le public prioritaire du Département.

Au cours de la séance du 27 mars 2009, l'Assemblée départementale a décidé, sur le programme « Sport », la création de l'opération « Soutien à la natation scolaire » pour un montant global de 485 000 €

Ce crédit est destiné à subventionner les communes et regroupements de communes pour les frais de location et de transport liés à la pratique de cet apprentissage en primaire (CP, CE1, CE2) et en secondaire (6<sup>ème</sup>).

Cependant, depuis 2004, on constate une augmentation de 42 % de cette dépense et la ligne de crédits ouverte en 2009 s'avère déjà insuffisante pour répondre à toutes les demandes.

Parmi les conséquences de la crise économique, sociale et financière que connaît notre pays, l'effondrement du produit des droits de mutation sur les transactions immobilières (- 40 %) vient impacter directement l'équilibre du budget départemental, avec une perte de recettes estimée à plus de 60 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2009.

A cette baisse des recettes vient s'ajouter l'augmentation des dépenses sociales, en raison de la croissance du nombre de bénéficiaires du RMI puis du RSA, les personnes vivant des situations très précaires étant de plus en plus nombreuses.

Cette situation amène le Département à devoir faire le choix d'une réduction de ses dépenses de fonctionnement dès 2009.

Aussi, dans ce contexte de contraintes budgétaires, je vous propose, dès l'année scolaire 2009/2010, de recentrer ce dispositif d'apprentissage de la natation sur les collégiens, qui constituent notre public prioritaire.

Néanmoins, et afin de ne pas pénaliser les collectivités territoriales qui ont engagées des frais pour cet apprentissage au cours de l'année scolaire qui vient de s'écouler, je vous propose pour 2009 de maintenir notre financement actuel qui correspond à l'année scolaire 2008/2009.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/13 des rapports soumis à la commission  
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. TURBA  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 5 octobre 2009

OBJET : Suppression de l'aide aux frais de location et de transport liés à la pratique de la natation en primaire.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu la délibération du Conseil général du 30 janvier 1976 portant création de la politique de soutien à l'apprentissage de la natation en primaire,

Vu la délibération du Conseil général n° 8/16 du 29 janvier 1996, portant l'approbation des critères d'attribution des subventions au titre de la « Natation en primaire »,

Vu le Budget départemental 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : de limiter l'application de la politique de soutien à l'apprentissage de la natation en primaire à l'année 2008-2009.

Article 2 : d'abroger les délibérations du 30 janvier 1976 portant création de la politique de soutien à l'apprentissage de la natation en primaire et n° 8/16 du 29 janvier 1996, portant approbation des critères d'attribution des subventions au titre de la « Natation en primaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

